

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1010 Bruxelles , le 25 Mai 2000  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2631

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8

DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION

Code Référence : 208001U21C1

Domaine : 207 Industrie-SE:énergie thermique,environnement

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,



Claudine Louis

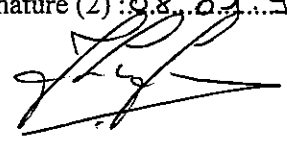
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis                      DOSSIER PEDAGOGIQUE                      UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française                       (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal                       (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE                      Date et signature (2) : 08.04.99  
 Administrateur CPEONS



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

**FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8  
 DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)**

CODE DE L'U.F. (3) <u>2080 01 U21 C1</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <u>207 207</u>
--	---

3. Finalités de l'unité de formation :                      Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :                      Reprises en annexe n° 2 de ...2... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :                       (1) transition                       (1) qualification
- du degré :                       (1) inférieur                       (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court                       (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  (1) oui     (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ....1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ....1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ....1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ....1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

3 Réserve à l'Administration

4 Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) <b>2080.01U21C1</b>	Code du domaine de formation : (4) <b>207</b>
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :  
Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Sécurité, hygiène et embellissement du lieu de travail	CT	B	4
Sécurité, hygiène et embellissement du lieu de travail - pratique professionnelle	PP	L	16
Laboratoire d'informatique	CT	S	24
Base de législation sur les marchés publics	CT	B	8
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	8
		Total des périodes	60

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) / éventuelle(s)]

*Néant* *Soblet.*  
*le 22.03.99.*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*A. COLLINET*  
ADM. PEDAG.

**25 MARS 1999**

Date : .....

Signature :

(2) A compléter

3 Réservé à l'Administration

4 Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

## UNITE DE FORMATION :

<b>FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8 DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)</b>
--

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du décret, l'unité de formation devra :

Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION

La circulaire du 27 mai 1997 du Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, fixe les conditions auxquelles doivent répondre toutes les catégories d'agents occupés dans ces administrations pour obtenir une échelle supérieure de traitement, soit en vertu du système de l'évolution de carrière, soit en vertu d'une promotion à un emploi prévu dans les nouveaux cadres organiques.

Une des conditions essentielles pour obtenir une échelle supérieure de traitement est d'avoir suivi une formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente unité de formation qui vise à faire acquérir à un agent des compétences complémentaires afin de :

- cerner les procédures d'attribution des marchés publics ;
- appliquer les mesures prises dans le domaine de la Sécurité, Hygiène et Embellissement des Lieux de Travail (SHELT) ;
- utiliser de manière plus rationnelle les ressources de l'informatique dans l'exercice de sa profession.

## UNITE DE FORMATION :

<b>FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8 DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)</b>
--

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités.

##### **En français.**

- Lire et comprendre des messages de types variés, d'un niveau de langue simple, et, plus précisément, répondre à des questions de compréhension pour :
  - retrouver des informations explicites;
  - dégager le plan du texte (idées principales et accessoires);
  - retrouver dans un texte la situation de communication.
- S'exprimer oralement en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication pour un échange de répliques.
- Ecrire un message, d'un niveau de langue simple, d'au moins vingt lignes, de production personnelle ou sous la dictée, en se montrant capable, selon le cas:
  - d'adapter son langage à une situation de communication donnée;
  - d'employer une orthographe suffisamment correcte (accords grammaticaux et orthographe d'usage), une ponctuation cohérente.

##### **En mathématiques.**

- Savoir calculer
  - opérer sur les nombres rationnels (écritures décimale et fractionnaire) en utilisant les conventions et les principes de hiérarchisation de calcul;
  - utiliser la propriété fondamentale des proportions pour résoudre un problème de grandeurs proportionnelles.
- Manipuler les expressions littérales
  - transformer une écriture littérale en utilisant les conventions et les principes de hiérarchisation du calcul ainsi que les produits remarquables  $(a+b)^2$ ,  $(a-b)^2$ ,  $(a+b)(a-b)$ ;
  - résoudre une équation ou une inéquation du premier degré à une inconnue à coefficients rationnels.

- Repérer
  - repérer un point sur un axe ;
  - repérer un point dans un plan.
  
- Savoir structurer le plan et ses composants
  - utiliser les notions de plan, point, droite, droites parallèles, droites perpendiculaires ;
  - reconnaître des figures isométriques et rechercher la transformation qui les applique l'une sur l'autre quand celle-ci est une translation, une symétrie orthogonale ou une symétrie centrale ;
  - reconnaître des triangles homothétiques dans le cas où ils ont un angle commun.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Certificat d'enseignement secondaire inférieur délivré, soit par l'enseignement technique, soit par l'enseignement de promotion sociale, soit par le jury de la Communauté française.

**UNITE DE FORMATION :**

<b>FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8 DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)</b>
--

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE  
REGROUPEMENT**

9 Pour le cours de pratique professionnelle, il est fortement conseillé de prévoir un ou des groupes  
d'étudiants permettant un enseignement efficace de la matière enseignée.

Pour le laboratoire d'informatique, il est recommandé de ne pas constituer de groupe de plus de 20 étudiants avec un maximum de 2 étudiants par poste.

## UNITE DE FORMATION :

### FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8 DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)

## PROGRAMME

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

### 1. En sécurité, hygiène et embellissement du lieu de travail,

- d'expliquer les conditions idéales de travail et analyser les différentes maladies et accidents permettant d'améliorer la condition humaine aux niveaux moral, social et financier;
- d'établir au sens juridique les responsabilités des différents acteurs dans le domaine de la Sécurité, Hygiène et Embellissement des Lieux de Travail (SHELT) ;
- d'expliquer l'organisation de la ligne hiérarchique et de définir le rôle des différents acteurs de cette ligne en matière de SHELT ;

### 2. En sécurité, hygiène et embellissement du lieu de travail + pratique professionnelle,

- de concrétiser par des interventions techniques la SHELT au niveau des risques collectifs (incendie, explosion, etc....) et individuels, au niveau de l'utilisation et du stockage des produits classés dangereux, au niveau de l'utilisation des équipements de protection individuelle et au niveau de la signalisation des chantiers.

### 3. En laboratoire d'informatique,

- de citer les différentes fonctions d'un ordinateur et de repérer les éléments principaux ;
- de gérer l'utilisation d'interfaces graphiques (icônes, menus, fenêtres, boîtes de dialogue, ... ) ;
- de travailler dans les fonctions globales en utilisant des logiciels de base tels que traitement de texte et tableurs.

### 4. En base de la législation des marchés publics,

- à partir des différents documents qui constituent une demande de passation de marchés publics et établie par sa hiérarchie :
  - \* de définir si un entrepreneur est agréé ou non ;
  - \* de repérer l'enregistrement d'un entrepreneur ;
  - \* de situer la demande dans la structure de la loi sur les marchés publics ;
  - \* de relever les différents éléments qui figurent dans un cahier des charges ;
  - \* de vérifier la bonne marche du régime applicable aux marchés publics ;
- de s'assurer du respect des arrêtés royaux établissant la procédure et les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures, des services et de concessions de travaux publics.



**UNITE DE FORMATION :**

<b>FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8 DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)</b>
--

**FIXATION DES CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en fin d'unité de formation :

- d'établir oralement et/ou par écrit la procédure afin d'engager les différentes étapes d'attribution d'un marché public simple dans le respect des dispositions légales en la matière ;
- de justifier l'importance de la cellule SHELТ au sein d'une entreprise ;
- de réaliser une intervention technique SHELТ adaptée aux circonstances en relatant cette dernière sur un document approprié en utilisant les logiciels standards étudiés;
- d'utiliser les fonctions globales des principaux logiciels standards.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la clarté et de la cohérence des réponses fournies ;
- de la rapidité d'intervention et des choix judicieux de la technique d'intervention ;
- de l'utilisation correcte des principales fonctions de base ;
- de l'utilisation adéquate des procédures d'engagement des marchés publics.

**UNITE DE FORMATION :**

<b>FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES AU NIVEAU D8 DES AGENTS TECHNIQUES DE NIVEAU D7 (RGB)</b>
--

**PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS**

Les chargés de cours seront des enseignants et/ou des experts.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé par cette unité de formation, expérience acquise dans une administration publique locale et régionale.